



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2258

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Chassieu

objet : LY12 - Mesures compensatoires - Conclusion d'une convention avec le Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL) pour le suivi et l'entretien des zones de compensation réalisées - Années 2017-2026

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Hémon

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Hugué), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliout (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Farih.

Conseil du 6 novembre 2017**Délibération n° 2017-2258**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Chassieu

objet : **LY12 - Mesures compensatoires - Conclusion d'une convention avec le Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL) pour le suivi et l'entretien des zones de compensation réalisées - Années 2017-2026**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération visant à la création des accès sud à Eurexpo, la Métropole de Lyon et le Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL) se sont engagés dans une démarche visant à minimiser les impacts des aménagements sur l'environnement, la biodiversité, les ressources naturelles et le paysage et à mettre en place des compensations environnementales par le biais de travaux spécifiques.

Ainsi, ce sont près de 19 hectares de zones de compensation qui ont été créés sur des terrains appartenant à la Métropole ou au COFIL.

La Métropole a assuré la conduite de l'ensemble des travaux de mise en œuvre des mesures compensatoires, y compris ceux induits par l'opération "Entrée sud d'Eurexpo". Un prestataire unique a également été désigné pour la mission d'écologie, sous pilotage de la Métropole.

Les travaux relatifs à la réalisation des zones de compensation s'étant achevés en février 2016, le suivi et l'entretien de ces espaces doivent être assurés et pérennisés en conformité, notamment, avec les arrêtés préfectoraux 2014-E24 et 2014-E25 portant autorisation de destruction, d'altération ou de dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, par le COFIL et par la Métropole pour la création de l'entrée sud d'Eurexpo et la création de la voie nouvelle LY12.

Pour assurer le suivi et la gestion des mesures compensatoires, et dans le but de ne pas multiplier le nombre d'intervenants et d'économiser les deniers publics, un principe de prestataire unique a également été retenu, basé sur :

- la prise en charge du suivi et de l'entretien par la Métropole sur l'ensemble des zones créées et donc également sur celles réalisées spécifiquement pour le COFIL et sur du foncier COFIL,
- le versement en contrepartie d'une participation financière du COFIL.

II - La convention

La convention à conclure a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles seront assurés le suivi et la gestion des zones de compensation créées dans le cadre des opérations ayant permis un accès par le sud au parc Eurexpo.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable une fois à compter du 1er janvier 2017. Elle fixe les opérations prises en charge par la Métropole dans le cadre du suivi et de l'entretien des zones créées, selon un plan de gestion défini (suivi des milieux ouverts, lutte contre les plantes envahissantes, etc.). Elle prévoit également la réalisation de bilans écologiques tous les 3 ans (inventaires faunistiques, analyse de l'évolution des habitats recréés, etc.).

La Métropole assurera la gestion des zones de compensation soit en régie directe, soit par recours à des marchés de services spécifiques.

III - Financement

Les arrêtés préfectoraux prévoient une répartition des coûts d'entretien à part égale entre le COFIL et la Métropole.

Le calcul de la participation se fait sur la base des dépenses réellement engagées par la Métropole. Chaque année, la Métropole établit un état de dépenses engagées l'année précédente en marchés et/ou en régie.

A titre indicatif, le coût global de gestion des différentes zones de compensation est de l'ordre de 120 000 € TTC, soit une participation du COFIL de 60 000 € TTC annuelle.

La convention prévoit également le remboursement rétroactivement des prestations engagées par la Métropole et réalisées en 2016, avant l'adoption de cette convention, soit 60 286,73 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de suivi et d'entretien des zones de compensation réalisées pour la mise en œuvre de mesures compensatoires relatives aux travaux de création de l'accès sud à Eurexpo.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant pour les exercices 2017 à 2026, soit 1 080 000 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2026 - compte 61521 - fonction 76 - opération n° 0P27O5446.

4° - La recette de fonctionnement en résultant pour l'année 2016, soit 60 286,73 € TTC sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 7588 - fonction 844 - opération n° 0P09O0947.

5° - La recette de fonctionnement en résultant pour les exercices 2017 à 2026, soit 600 000 € TTC sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2027 - compte 7478228 - fonction 76 - opération n° 0P27O5446.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.